

République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Auxerre
TOUCY - Commune

Séance du lundi 27 avril 2026

Délibération N° DE_034_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	23	23
Date de la convocation : 04/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Olivier XIBERRAS.

Présents : Olivier XIBERRAS, Anne BRUNET, Aurélien BRAIN, Nathalie PLANCHE, Olivier MACARD, Scarla DEBARD, Robert TOUZEAU, Franck CARRASCO, Gérard GALLET, Coralie DELMOTTE, Baptiste COUDRAY, Delphine DARENNE, Nathalie FAURE, Véronique PINNETERRE, Anne JAMAIS, Lucas PINNETERRE, Vanessa ESTEVES, Gilles DEMERSSEMAN, Gérard PIESYK, Sonia CARREAU, Alain THURET, Chantal RAVERDEAU, Benoît COUPECHOUX

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne JAMAIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : BUDGET LOTISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2025

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public. Le compte de gestion constate, dans ses écritures, les opérations liées à l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, conformément aux autorisations budgétaires votées par l'organe délibérant. Les opérations cumulées à la balance d'entrée au 1er janvier 2025 ont permis d'établir la balance de sortie au 31 décembre 2025. La situation patrimoniale de la collectivité est retracée dans le bilan par le comptable public. Les chiffres du compte de gestion en exécution concordent avec ceux de la comptabilité communale tels qu'ils ressortent du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des présents et des représentés :

DÉCLARE que le compte de gestion du budget lotissement de la ville de Toucy dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : 23 Pour

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Anne JAMAIS



Le Maire,
Olivier XIBERRAS

A Mme BRUNET 1^{ère} adjointe
par délégation

